Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260429-2026_39_11-DE

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le 28 avril 2026 de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Absents excusés : M. GALLOU David *(donne procuration à M. Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : Mme HELIES Karine

2026-39-11 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DELEGUE AU FIA

Monsieur le maire fait part d'une demande en provenance de FIA afin de désigner un représentant de la commune.

En effet, la commune de Kersaint-Plabennec est adhérente à Finistère Ingénierie Assistance depuis plusieurs années. Comme le prévoit les statuts, chaque commune est représentée à l'assemblée générale par son maire ou son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. Patrice BOUCHER, maire, comme représentant de la commune de Kersaint-Plabennec aux assemblées générales de FIA. En cas d'impossibilité, il sera représenté par un adjoint.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 29 avril 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.